

## Motion

### Sur la subvention CNRS aux revues scientifiques INSHS

La section 40 s'inquiète que les nouveaux critères d'éligibilité à la subvention CNRS pour les revues interdisent désormais à nombre d'entre elles d'accéder à cette subvention. En particulier, le critère de l'abaissement de la barrière mobile à 12 mois exclut des revues pourtant structurantes des domaines disciplinaires de la section 40. Le CNRS risque ainsi de se désengager de revues qui jouent un rôle central dans la diffusion de la recherche et l'animation de la vie scientifique.

La section 40 demande à l'INSHS du CNRS de revoir ces critères et d'accompagner financièrement le passage d'un modèle économique à un autre.

Elle rappelle par ailleurs l'importance déterminante de l'affectation de personnels support aux revues, ingénieur·es et technicien·nes, afin de combattre la précarisation de l'emploi en édition scientifique.

#### **Motion adoptée le 8 novembre 2022**

**18 votants : 18 oui, 0 non, 0 abstention**

**Fabien JOBARD**  
Président de la Section

#### **Destinataires :**

- Monsieur Antoine PETIT, président-directeur général du CNRS.
- Monsieur Alain SCHUHL, directeur général délégué à la science du CNRS.
- Madame Dorothee BERTHOMIEU, présidente du Conseil Scientifique du CNRS.
- Madame Sylvie ROUSSET, directrice des données science ouverte de la recherche.
- Monsieur Yaël GROSJEAN, porte-parole de la Coordination des responsables du CoNRS (C3N).
- Madame Claire FRANCOIS, directrice de l'Institut de l'information scientifique et technique (Inist).
- Madame Nathalie FARGIER, directrice du centre pour la communication scientifique directe (CCSD).
- Madame Marie GAILLE, directrice de l'Institut des sciences humaines et sociales (INSHS).
- Monsieur Jean François LUTZ et Madame Magalie REGHEZZA, Comité pour la science ouverte.
- Monsieur Dominique ROUX, Pôle document numérique, MRSH.
- Madame Marie PELLEN, Monsieur Marin DACOS et Monsieur Michael SINATRA, Openedition.